

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/281 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-5^{ème} et 8^{ème} alinéas de la loi n° 84-53 :

Référence de la délibération initiale	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 03/276 AC du 25 septembre 2003	Définition et évolution de l'offre pluriannuelle de formation initiale du second degré. Analyse, suivi et évaluation des résultats des politiques mises en œuvre. Coordination des opérations de collecte,	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Bac+4 ou 5) - Techniques d'études et statistiques - Expérience de la commande publique et du suivi des cabinets d'études 	IB 653 correspondant au 9 ^e échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative

	de traitement et d'analyse statistique des données.		
N° 03/276 AC du 25 septembre 2003	Archéologue participant à la connaissance, la protection, la conservation, la mise en valeur et la médiation des sites archéologiques transférés ou appartenant à la CTC	<ul style="list-style-type: none"> - Doctorat en archéologie - Bonne connaissance de l'archéologie corse et méditerranéenne 	IB 540 correspondant au 5 ^e échelon majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique (grade des ingénieurs territoriaux)

ARTICLE 2 :

PRECISE, que les deux postes de cat B de la filière technique créés par délibération n° 07/212 AC du 26 septembre 2007 (art 1^{er}) pourront relever indifféremment, soit du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit de celui des contrôleurs territoriaux, en fonction de la nature des missions exercées par leurs titulaires.

DIT que cette disposition s'appliquera, de manière générale, à l'ensemble des postes budgétaires de Catégorie B relevant de la filière technique figurant au tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA